



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-84

**portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public
(20 rue de la Paix)**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande reçue en mairie de VILLAGE-NEUF le 11 juin 2026 par Mme NODUSSO Silvana en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement au 20 rue de la Paix à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

1.1. Emprise sur le domaine public

L'emprise totale ne devra pas excéder la demi-chaussée de la bande de circulation de la rue de la Paix

1.2. Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Le bénéficiaire de l'autorisation reste personnellement responsable pour tous dommages causés aux tiers et au domaine public du fait de son installation, dont il assurera la maintenance.

Article 3

Le déménagement aura lieu le **jeudi 25 juin 2026**.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE ;
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS ;
- ⇒ SDIS - Groupement Sud à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Société METROCARS à Saint-Louis
- ⇒ Mme NODUSSO Silvana – 20 rue de la Paix – 68128 VILLAGE-NEUF
- ⇒ Entreprise Les déménageurs bretons – 5 rue de l'Industrie – 68400 RIEDISHEIM ;

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 22 juin 2026

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 22 juin 2026
VILLAGE-NEUF, le 22 juin 2026.
Pour le Maire :
L'Adjoint délégué :



André KASTLER

